



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
06/04/2023		
Date d'affichage		
06/04/2023		

### Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHÉ Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CRESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

**Secrétaire de séance :** MAÏS Jean-Michel

### N°2023-04-13-12/45 – Autorisation de défrichement B 1305

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Décret 2010 – 485 du 12 Mai 2010,  
Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 341 et suivants,  
Considérant l'existence de parcelle B 1305 desservie par le chemin du Héron, entre le pont de l'autoroute, et la Départemental D. 652, rue du Marais,  
Considérant le zonage de cette parcelle en zone urbaine, constructible,  
Considérant le secteur immobilier actuel, tendu, ne permettant pas aux jeunes ménages de se loger,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle B 1305 sur une surface de 3 694 m<sup>2</sup>,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 14 Avril 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MAÏS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/04/2023  
Et publication et/ou notification le 18/04/2023